

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2019  
~~~~~

**ZAC LA CROIX - GIGNAC - AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DE VIABILISATION
DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DU FUTUR PÔLE SANTÉ
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL

Procurations : Madame Jocelyne KUZNIAK à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT à M. Georges PIERRUGUES, M. Pascal DELIEUZE à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Stéphane SIMON, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement la définition du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix sur la commune de Gignac,

VU la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a ensuite approuvé la modification du dossier de création,

VU que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gignac a quant à lui été approuvé le 27 septembre 2012 en intégrant les nouvelles règles d'urbanisme applicables à la Z.A.C La Croix,

VU que le dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix a été approuvé le 27 mai 2013, modifié le 26 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'on dénombre aujourd'hui sur le territoire de la Vallée de l'Hérault plus de 38 635 habitants suivant le dernier recensement publié et plus de 79 000 habitants sur le Pays Cœur d'Hérault, avec une projection à 100 000 habitants en 2032, et 127 000 habitants en 2040,

CONSIDERANT que le pays Cœur d'Hérault a signé avec l'Agence régionale de santé (ARS) un contrat local de santé en 2013 qui a permis de se préoccuper pleinement des questions de santé sur le territoire à partir de diagnostics locaux très fins, lesquels ont mis en évidence des problématiques en matière de santé dont la tendance ne semble pas devoir s'inverser compte-tenu de la démographie croissante que connaît actuellement le territoire,

CONSIDERANT qu'au vu des carences importantes constatées dans l'offre de soins, il ressort un besoin fort pour la population du territoire de la Vallée de l'Hérault de concrétisation d'un projet pluri professionnel en la matière pour lequel le Groupe Languedoc Mutualité s'est identifié comme porteur d'un projet de santé,

CONSIDERANT que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » et plus particulièrement en sa qualité d'aménageur de la Z.A.C La Croix à Gignac, est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de la Z.A.C La croix à Gignac, situées entre la RD 619/Avenue de Lodève et l'ancien chemin de Lodève pouvant accueillir un pôle santé,

CONSIDERANT qu'en parfaite cohérence avec l'objectif stratégique n°10 « Pérenniser et diversifier l'offre de soins sur notre territoire » du projet de territoire Vallée 3D 2016- 2025, la communauté de communes souhaite soutenir et accompagner la réalisation de ce projet de pôle santé,

CONSIDERANT qu'il est ainsi envisagé de procéder à l'aménagement des parcelles présentées en annexe,

CONSIDERANT que le programme des travaux d'aménagement comprendrait la réalisation et l'implantation de cheminements piétons, parkings (130 places minimum), aménagements paysagers, système de gestion des eaux pluviales, dessertes réseaux, mobilier urbain,

CONSIDERANT que les accès piétons se feraient en parallèle de l'avenue de Lodève, et depuis les parkings à aménager au nord du pôle santé,

CONSIDERANT que la continuité piétonne avec la zone commerciale au sud et le nouveau carrefour d'entrée de ville devra être créée,

CONSIDERANT que les accès véhicules devront se faire par l'avenue de Lodève, et l'ancien chemin de Lodève via le giratoire sur l'avenue,

CONSIDERANT que l'aménagement présenterait :

- Une optimisation des surfaces de parkings à aménager, aux abords du pôle santé
- La viabilisation de 3 lots de 300m², 700m² et 1 400m² de surface environ.
- L'aménagement d'un cheminement piétons le long de la parcelle AWI 10 (propriété privée) à l'ouest du projet de pôle.
- L'aménagement paysager de la zone entre le carrefour et la parcelle AWI 10.
- La création d'un mur de soutènement au Nord de la parcelle AWI 10.
- L'intégration des containers d'ordures ménagères de la communauté de Communes, et les colonnes enterrées du syndicat Centre Hérault.

CONSIDERANT que les revêtements de voiries et de trottoirs, le mobilier urbain et l'éclairage public s'inscriront dans la continuité des aménagements déjà réalisés,

CONSIDERANT que le volume global des travaux d'aménagement est alors estimé à 730 000€ HT et qu'un marché d'étude de maîtrise d'œuvre est à ce titre en cours de passation,

CONSIDERANT qu'à leur issue et conformément au code de l'urbanisme, en particulier ses articles R. 311-12, R. 311-9, R. 311-7, R. 311-5, une procédure de modification du dossier de réalisation de la Tranche I de la Z.A.C La croix sera mise en œuvre,

CONSIDERANT que cette procédure permettra d'inclure dans le périmètre de la tranche I, le secteur précité et objet des travaux d'aménagement dont le démarrage prévisionnel est à ce jour prévu courant novembre 2019,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1902 le 26/03/2019 Publication le 26/03/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/03/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190325-lmcl110048-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p style="text-align: center;">Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

ZAC La Croix - GIGNAC - Aménagement et travaux de viabilisation de terrain nécessaires à l'accueil du futur Pôle santé

Aménagement des parcelles

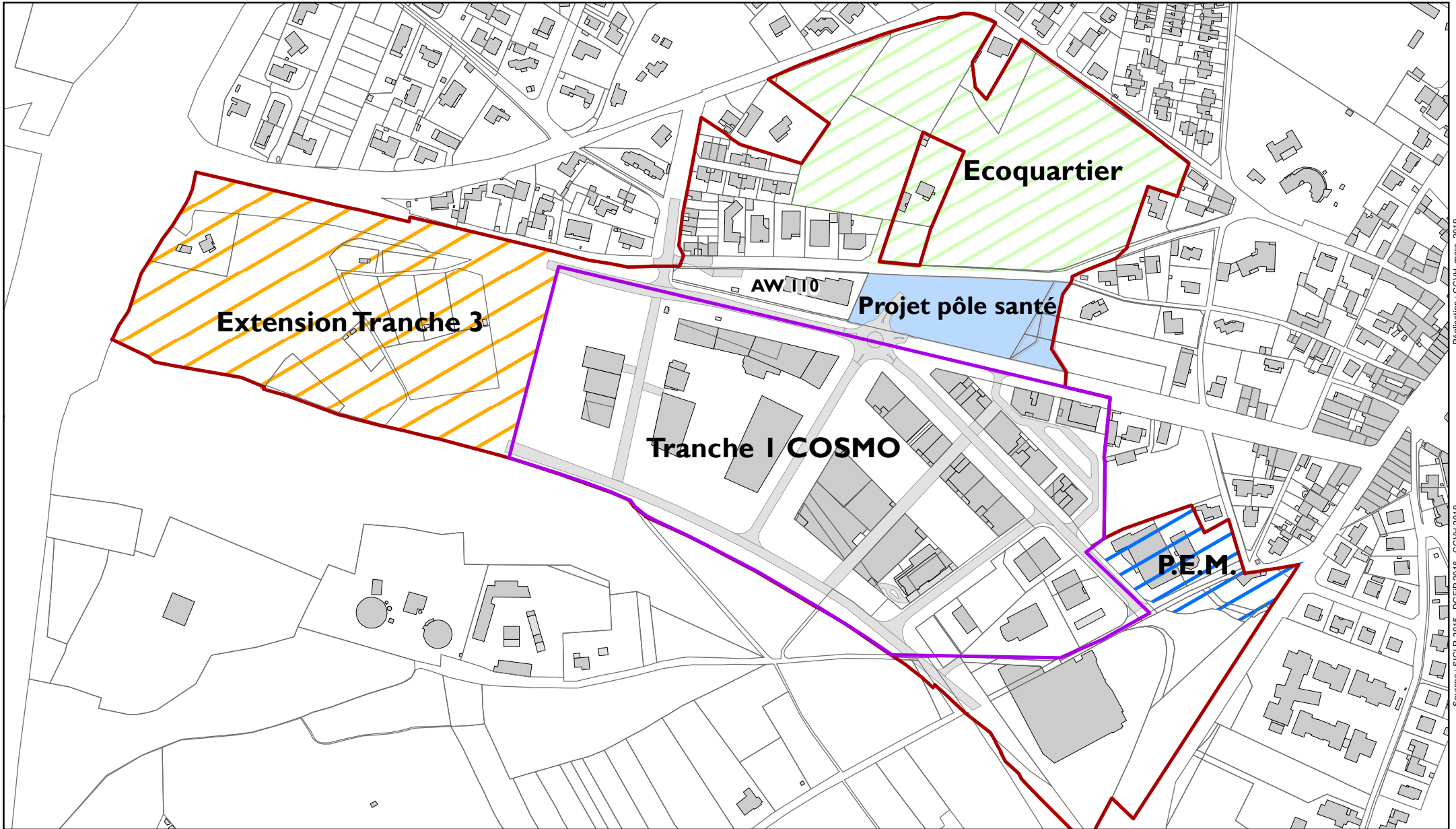
Désignation des parcelles du projet	Surface des parcelles en m²
AW 107	206
AW 109	145
AW 111	7224
AW 112	146
AW 113	552
AW 114	251
AW 115	138
AW 116	357
Total en m ²	9019

**Plan de financement prévisionnel
TRAVAUX DE VIABILISATION DU TERRAIN DU FUTUR POLE SANTE-ZAC LA CROIX A GIGNAC**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux	695 320 €	95%	Conseil Départemental	182 500 €	25,00%
Aléas	34 680 €	5%	Région Occitanie	182 500 €	25,00%
			DETR	219 000 €	30,00%
			PART FINANCEURS	584 000 €	80,00%
			PART Autofinancement	146 000 €	20,00%
TOTAL HT	730 000 €	100%	TOTAL HT	730 000 €	100%



TRAVAUX DE VIABILISATION DES TERRAINS DU FUTUR POLE SANTE



- Périmètre de la Z.A.C la Croix
- Foncier C.C.V.H.

